

# DÉCISION DU MAIRE

## Marchés Publics

**Christine GONCALVES**

**Décision n° DEC\_2023\_093**

**Objet : Avenant n°1 au marché n°19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le marché 19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans,

VU le rapport d'avenant,

VU le budget communal,

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer avec la société PETIT FORESTIER LOCATION sise 11 Route de Tremblay à VILLEPINTE (93420), l'avenant n°1 au marché 19 15 003 relatif à la location longue durée d'un camion frigorifique 3T5 neuf ou occasion de moins de 3 ans.

**Article 2 :** De prolonger la durée du marché (sa fin étant reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et de prendre en compte l'achat de 3 sangles de transport.

**Article 3 :** Le montant de l'avenant est de 6 432,30 € HT. Par conséquent, le montant total de la location pour la dernière période contractuelle après avenant (Période du 02 juillet 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2024) est de 18 624,47€ HT.

**Article 4 :** Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget 2023.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,